

des Princes &c. Septemb. 1723. 171

rir de vouloir avec une due déference, & parfaite gratitude s'y conformer. Donnons en outre audit Marquis de Prié pouvoir & autorité, pour accepter les Actes de soumission & de consentement de chacun desdits très-fideles Etats, & la faculté de substituer en sa place une ou plusieurs personnes à l'effet des supplices communication, proposition & requisiion; avec ce qui en depend, promettant d'avoir pour agreable, ferme & stable, ce qui par ledit Marquis, & ceux qu'il aura substitué en vertu de ces Presentes, aura été fait.

En foi de quoi Nous avons signé ces Presentes, & à icelles fait mettre nôtre Sceau. Donné en nôtre Ville de Vienne le 7. Avril 1723., & de nos Reins, de l'Empire Romain le 12. d'Espagne le 20. & de Hongrie & de Boheme aussi le 12.

Etoit paraphé, PRINCE DE CORDOJA. Pr. ut. Signé, CHARLES; & plus bas, par Ordonnance de S. M. R. A. J. KRUIZ. &c.

II. Chaque nouvel Academicien doit à l'Academie un Discours de remerciement le jour de sa reception. C'est une espee de tribut, & personne n'est dispensé de le payer. Voici celui que fit le Comte de Morville, Secretaire d'Etat pour le Departement de la Marine, lorsqu'il fut agregé à cette celebre Compagnie. Nous en fimes mention le mois dernier.

MESSIEURS,

ON ne peut connoître la veritable gloire, & ignorer de quel prix est une place dans l'Academie Françoise; souffrez que je me flatte de sentir toute la valeur de l'une & de l'autre; & par consequent toute l'étendue de la grace que vous me faites